

AUTORITE DE REGULATION

CONSEIL NATIONAL DE REGULATION



سلطة التنظيم

المجلس الوطني للتنظيم

Nouakchott, le 15 MAI 2014

Réf. ... AR/CNR/PR/DTP/ 51

598

نواكشوط، بتاريخ: .....

الرقم: ..... س/ت/م وت/

*Le Président*

الرئيس

## DECISION D'AGREMENT

Décision n° 2014-/008 du Conseil National de Régulation (de l'Autorité de Régulation) autorisant l'Etablissement (**Groupe Azize Pour Le Commerce Général**) exercer la prestation de services postaux non réservés relatifs à la collecte, le tri, l'acheminement et la distribution.

### Le Président du Conseil National de Régulation

Vu la loi n°2001-18 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation multisectorielle ;  
Vu la loi n°2004-015 du 05 juillet 2004 sur La Poste, et notamment ses articles 21 à 24 et 59-d;  
Vu l'arrêté N° 833 du SECMATIC du 19/02/2009 portant modalités d'attribution des agréments et de détermination des redevances, pris en application des articles 21 à 24 de la loi n°2004-15;

Vu la demande d'agrément des services postaux présentée le 14 Avril 2014 par l'Etablissement **Groupe Azize Pour Le Commerce Général**, située à la Socogim Teveragh Ziena villa N° HSN N° 56 Tevragh Ziena immatriculé au **Registre National des Contribuables (RNC) sous le NIF 10708565**

Et ayant comme :

- N° 1 765 Registre chronologique ;
- N° 65 769 Registre analytique.

Vu la demande d'informations complémentaires de l'Autorité de régulation N° 515 du 24 avril 2014;

Vu le courrier reçu le 04 mai 2014 de l'Etablissement **Groupe Azize Pour Le Commerce Général** en réponse à la demande d'informations complémentaires de l'Autorité de Régulation ;

Vu la lettre complémentaire de l'Autorité N° 652 du 08 mai 2014 ;

Vu le courrier la lettre de réponse du 14 04 mai 2014 de l'Etablissement **Groupe Azize Pour Le Commerce Général** en réponse à la demande complémentaire précitée.

Vu la proposition de la Direction des Télécommunications et de la Poste transmise au Président du Conseil National de Régulation ;

**Décide :**

**Article 1** – L'Etablissement Groupe Azize SARL au capital social de 1 000 000 Ouguiya est autorisée à offrir des prestations de services postaux non réservés relatifs à la **collecte, le tri, l'acheminement et la distribution.**

**Article 2** – Le présent agrément est subordonné au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et du cahier des charges joint en annexe.

**Article 3** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la présente décision. Cet agrément est renouvelable.

**Article 4** - Le présent agrément est lié à la personne de son titulaire et ne peut être cédée à un tiers.

**Article 5** - Les modifications susceptibles d'affecter significativement l'activité du titulaire du présent agrément sont communiquées à l'Autorité de Régulation afin de vérifier leur compatibilité avec les conditions d'agrément.

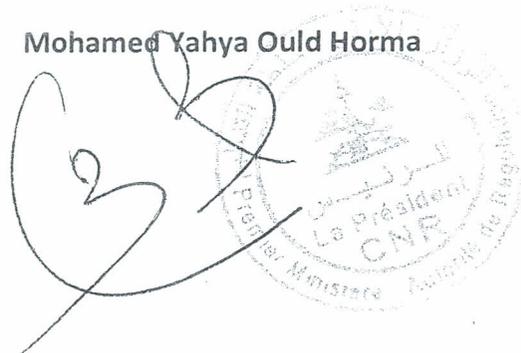
**Article 6** – Le présent agrément, accompagné du cahier des charges joint, sera notifié à l'Etablissement groupe Azize.

**Article 7** - La présente décision sera publié au Bulletin Officiel de l'Autorité de Régulation.

Fait à Nouakchott, le

**Le Président du Conseil National de Régulation**

**Mohamed Yahya Ould Horma**



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'Le Président' and 'CNR' in the center, with 'Ministère des Télécommunications et de la Poste' around the perimeter. There is also some Arabic text at the top of the stamp.